

16 avril 2020 / April 16th, 2020

**Bulletin # 18 – 2020 : Message de la SAAQ – Programme d'éducation à la sécurité routière – Véhicule de promenade – Examen du module 5 à distance**

Ce bulletin s'inscrit en complément au [Bulletin #10, 2020 – Message de la SAAQ](#), publié le 20 mars 2020 concernant les informations pour les écoles de conduite suivant la pandémie de la COVID-19.

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) tient à vous informer de sa position quant à la possibilité que les écoles puissent dispenser l'examen du module 5 à distance.

La SAAQ rappelle que l'examen du module 5 doit toujours se faire en classe pour des raisons de confidentialité et pour s'assurer d'éviter toute forme de plagiat ou de tricherie. De plus, même si le candidat réussissait l'examen, étant donné que la délivrance du permis d'apprenti conducteur ne fait pas partie des services jugés essentiels en cette période de pandémie, il ne pourrait pas en obtenir un.

L'examen doit se faire :

- En classe, pour attester de l'identité de la personne;
- De façon individuelle par chacun des apprenants;
- Sous la supervision de l'instructeur, pour éviter que l'apprenant puisse obtenir des réponses grâce à un appareil mobile ou par l'intermédiaire d'une autre personne (qui est en classe ou à distance).

Les écoles doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la confidentialité de l'examen avant, pendant et après sa passation. Les écoles doivent, par exemple :

- Se déconnecter du site SharePoint qui contient les examens;
- Ne jamais communiquer les informations liées à leur compte SharePoint;
- Ne pas transmettre l'examen ou permettre à des personnes qui n'ont pas l'autorité et les autorisations nécessaires d'en prendre possession (en partie ou en totalité).

**News Bulletin # 18 – 2020: Message from the SAAQ – Road Safety Education Program - Passenger Vehicles – Remote Module 5 Knowledge Test**

This news bulletin complements [Bulletin #10, 2020 - Message from the SAAQ](#), published on March 20<sup>th</sup>, 2020 regarding information for driving schools following the COVID-19 pandemic.

The Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) would like to inform you of its position on the possibility of schools being able to remotely offer the module 5 knowledge test.

The SAAQ reminds you that the module 5 exam must always be taken in class for reasons of confidentiality and to avoid any form of plagiarism or cheating. In addition, even if the candidate was to pass the exam, since the issuance of a learner's licence is not one of the services deemed essential during this pandemic period, he or she would not be able to obtain one.

The knowledge test must be done:

- In class, to certify the identity of the candidate;
- Individually, by each candidate;
- Under the supervision of the training instructor, to prevent the candidate from obtaining answers through a mobile device or through another person (either in class or remotely).

Driving schools must take all necessary precautions to ensure the confidentiality of the exam before, during and after it is administered. Schools should, for example:

- Log out of the SharePoint site which contains the exams;
- Never share information related to their SharePoint account;
- Not transmit the test or allow anyone who does not have the necessary authority and authorization to take possession of it (in part or in whole).